

Pour information : Réseau métropolitain
Candidature à l'appel à coopération métropolitaine - Complément de dossier

Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

AVIS		
Commission n°6		Validation du Vice-Président
séance du 26/04/05	favorable	Le 26/04/05
Bureau		
séance du 12/05/05	favorable	

Le 25 février 2005, sous la présidence du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, le Comité National de Sélection de l'appel à coopération métropolitaine, composé de personnes qualifiées et de directeurs d'administrations centrales a retenu 6 premiers projets qui bénéficieront d'un concours financier de l'Etat : le Sillon Lorrain, la métropole Normand, la métropole Loire Bretagne, la métropole associant Marseille et Aix en Provence, la métropole Côte d'Azur et l'agglomération transfrontalière franco-allemande.

3 candidatures ont été définitivement écartées : Limoges – Poitiers – Niort, La Rochelle – Angoulême, et la candidature des villes périphériques à Paris (pour privilégier une candidature Ile de France).

Quant au réseau d'agglomérations de l'axe Rhin-Rhône auquel adhère la CAGB, après avoir longuement débattu, le Comité a prononcé **un avis réservé** sur l'opportunité d'accompagner ce projet au titre des métropoles émergentes, l'espace qui s'étend de Dijon à Mulhouse étant considéré comme trop vaste et les coopérations et interdépendances qui unissent ces villes et agglomérations comme étant encore assez modestes.

En conséquence, par courrier en date du 7 avril 2005, le Ministre de l'Équipement et le Secrétaire d'État à l'Aménagement du Territoire ont invité le Réseau Métropolitain Rhin-Rhône à modifier sa candidature en présentant de façon plus détaillée les axes de travail à l'échelle de deux sous-ensembles, l'un centré sur Dijon et Besançon, intégrant éventuellement d'autres villes et la coopération transfrontalière (Lausanne, Neuchâtel), l'autre sur Belfort, Montbéliard et Mulhouse, ce dernier devant être élargi à la coopération transfrontalière avec Bâle et Fribourg.

Cette recommandation ne remet en cause ni le principe d'une candidature unique du réseau des villes et agglomérations de l'axe Rhin-Rhône, ni le programme de travail envisagé dans la candidature déposée en décembre, le Comité considérant que le réseau offrirait un cadre de coordination utile aux deux sous-espaces métropolitains.

En conséquence, les directions des services des villes et agglomérations du réseau ont œuvré à la production d'un dossier complémentaire répondant aux recommandations du courrier ministériel. Ce dossier complémentaire a été remis à la DATAR le 15 mai pour un délibéré de jury le 27 juin 2005.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du dépôt d'avancement d'un complément de dossier dans le cadre de la candidature du réseau métropolitain Rhin-Rhône

Rapport adopté à l'unanimité : 85 voix

Pour extrait conforme,
Le Président